



LE RÈGLEMENT DU CONOURS 1 AN INSTAGRAM « Concours Europa Park des 1 an »

ARTICLE 1 - Organisateur et objet du concours

Le Sydeme, Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle- Est et de l'Alsace Bossue - 1 rue Jacques Callot à Morsbach - organise **un concours à l'occasion de l'anniversaire des 1 an de son compte Instagram** qui s'adresse au grand public. Ce jeu concours est organisé sur **Instagram** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Afin de promouvoir son compte Instagram et de remercier sa communauté fidèle, le Sydeme organise un jeu concours sous la forme d'un tirage au sort pour gagner 3 places à Europa Park ainsi que le trajet Compris en car au départ du parking du Mega Kine de Freyming-Merlebach). La date du séjour est fixée au samedi 09/05/2026 à 07h00. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur le lieu de départ maximum 10 minutes avant. Le retour est prévu le soir même vers 21h30. L'horaire de retour est indicatif et non contractuel car lié aux conditions de circulation.

ARTICLE 2 - Durée du concours

Le concours est relayé sur les réseaux sociaux et sur notre site internet à partir du 02 Mars 2026. Ce concours sera clôturé le 31 Mars 2026. Toute participation doit être finalisée et validée la veille du tirage au sort à 23h59, heure de Paris.

ARTICLE 3 - Concept du concours

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants au jeu concours Instagram, un lot sera en jeu. Le lot à remporter est 3 places pour Europa Park + trajet en car (voir détail ci-dessus).

Le tirage au sort et l'annonce du gagnant seront effectués comme suit : **Mercredi 1 Avril 2026**

Le gagnant sera annoncé le jour du tirage au sort sur le compte **Instagram** du Sydeme.

ARTICLE 4 - Conditions de participation

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire du Sydeme, âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus du jeu le personnel du Sydeme et leurs familles, les élus du Comité Syndical et leurs familles ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le Sydeme procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Le Sydeme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et

règlement français applicables en la matière.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jeu-concours- même nom, même prénom, même pseudo, même compte Tiktok.

Afin de participer au jeu et d'être éligible au tirage au sort du jour, le participant doit :

- Répondre aux conditions de participation de l'article 4
- Suivre le compte Instagram du Sydeme
- Partager le post du concours en story Instagram
- Mettre la mention « j'aime » sur la publication du concours sur le compte Instagram du Sydeme.
- Publier un commentaire sous le post du jeu-concours auquel il souhaite participer. Ce

commentaire devra :

o Être visible le jour du tirage au sort

o Identifier au moins 3 personnes dans la zone commentaire du post relatif au jeu concours

➤ Ces deux éléments devront être respectés pour que la participation au jeu concours soit validée et que le participant soit éligible au gain.

ARTICLE 6 - Désignation des gagnants

Le participant respectant toutes les conditions énoncées aux articles 3 et 4 sera tiré au sort à la date précisée à l'article 2 via la plateforme en ligne : <https://app-sorteos.com/fr>, afin de sélectionner le gagnant.

ARTICLE 7 - Résultat et la remise du cadeau

Le gagnant sera informé par message privé du résultat.

Le Sydeme communiquera le résultat du tirage au sort à la date annoncée dans l'article 2.

Le Sydeme n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau social concerné.

Le gagnant viendra chercher son lot auprès du service communication du Sydeme (1 rue Jacques CALLOT, 57600 Morsbach) :

➤ Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Si le gagnant ne s'est présenté avant le 30 avril 2026, il ne pourra plus prétendre à l'obtention de son lot.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni repris ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque. Il ne pourra pas non plus faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Aucun changement (de date, de modèle, de prix etc...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé au Sydeme. Il est précisé que le Sydeme ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix énoncé à l'article 5.

ARTICLE 8 - Les lots

Le lot à gagner est le suivant : Trois places pour le parc d'attraction Europa Park + le trajet en autocar.

ARTICLE 9 - Modification ou annulation de l'opération

Le Sydeme se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé. Par conséquent, le Sydeme se réserve la possibilité d'annuler le lot prévu sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 - Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à l'adresse contact@sydeme.fr ou par courrier à l'adresse de l'organisateur : **SYDEME 1 rue Jacques Callot 57600 MORSBACH**

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à participer au jeu concours de manière loyale et de bonne foi. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par le Sydeme sans qu'il n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours Instagram, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours.

Ces données seront supprimées des fichiers informatiques du Sydeme à la fin du concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les identifier dans la zone commentaire avec leur nom/prénom/pseudo renseignés sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 15 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 16 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le Sydeme se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu au Sydeme. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.